

PÔLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Direction du Commerce
JPS/AB/FC/RB/CE/AL

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture		Publié	Du 20 DEC. 2024
Date de réception			Au 21 FFV. 2025
Notifié le _____			

DECISION MUNICIPALE N° 2024 – 555
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A
DISPOSITION D'UN CHALET POUR LE VILLAGE DE NOEL 2024
DU CENTRE HISTORIQUE DE FREJUS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-29,
L 2212-1 à L 2212-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2125-1 et L 2125-3 et L 2125-3,

VU la délibération n°1181 du 26 novembre 2024 portant modification des tarifs d'occupation commerciale du domaine public,

VU la délibération n°4 du 26 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2019-1599 du 15 janvier 2019 portant sur la fixation d'un règlement en matière de délivrance des autorisations d'occuper le domaine public à caractère commercial,

VU la procédure de sélection préalable des candidats du 29 août 2024 publiée sur le site internet de la Ville de Fréjus pour une durée de deux mois,

VU l'arrêté municipal n°2023-2037 du 17 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur SANTROT,

VU l'arrêté municipal n°2024-3372 du 29 novembre 2024 portant organisation du Village de Noël,

VU la demande formulée par la SAS « Las Terrenas » représentée par Monsieur Daniel KOKOT dont le siège social est situé au 281, avenue Beau Rivage 83380 - Les Issambres sollicitant la participation au Village de Noël, du 21 décembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus,

VU l'engagement signé par Monsieur Daniel KOKOT à respecter le règlement du Village de Noël 2024,

CONSIDERANT que les mesures de publicité, préalables à la délivrance de l'autorisation d'occuper de domaine public ont été régulièrement accomplies,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper afin qu'il puisse y exercer son activité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à Monsieur Daniel KOKOT dont le siège social est situé au 281, avenue Beau Rivage 83380 Les Issambres, en vue de participer au Village de Noël du Centre Historique de Fréjus sur l'emplacement et dans les conditions ci-après détaillées :

Chalet communal (tel que figurant sur le plan général du Village de Noël du Centre Historique de Fréjus) de 3 ml x 2ml contre versement d'une redevance, sur la base des droits de voirie dont le montant a été fixé à 200 euros. Le règlement de la redevance s'effectuera par chèque à l'ordre de la régie droits de place, ou par virement bancaire sur le compte bancaire de la régie droits de place FR76 1007 1830 0000 0020 1672 947.

Du vendredi 20 décembre 2024 (montage) au vendredi 3 janvier 2025 (démontage), sur le Village de Noël du Centre Historique de Fréjus.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de stationner sur le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable à partir du samedi 21 décembre 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

Elle pourra être retirée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. Elle est délivrée à charge pour lui de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et d'après les termes du règlement du Village de Noël 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur Daniel KOKOT reçoit l'autorisation de vendre les articles suivants : de la charcuterie dont du saucisson ibérique à la truffe et du fromage dont du fromage de brebis et de chèvre à la truffe. Seuls les articles précités seront autorisés, aucun produit supplémentaire ne pourra être rajouté.

ARTICLE 4 : Les heures d'ouverture et de fermeture des chalets sont fixées comme suit :

- horaire d'ouverture au public à 11 heures,
- horaire de fermeture au public à 21 heures à l'exception du lundi 30 décembre où le Village fermera à 23 heures lors de la grande soirée festive,
- fermeture le mercredi 25 décembre 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice du Pôle Administration et Juridique, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Principal de la Sécurité Publique et de la Police Municipale, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture, notifiée et publié sur le site de la ville de Fréjus.

Fait à FREJUS, le 20 DEC. 2024

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services



Jean-Pascal SANTROT